

**PROVINCE DE QUÉBEC - CANADA
MRC DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO**

Projet de règlement d'emprunt numéro 475-2026

Décrétant une dépense de 457 797 \$ et un emprunt de 457 797 \$ pour l'acquisition d'un camion municipal et d'équipements de déneigement

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Malo désire procéder à l'acquisition d'un nouveau camion de dix (10) roues afin d'assurer le maintien des services municipaux de voirie et de déneigement;

ATTENDU QUE la Municipalité doit également acquérir les équipements de déneigement nécessaires à l'utilisation de ce véhicule;

ATTENDU QUE le coût estimé de l'acquisition du camion est de 302 950 \$ et que le coût estimé des équipements de déneigement est de 154 847 \$, pour une dépense totale de 457 797 \$;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'emprunter la totalité de cette somme afin de réaliser ce projet;

ATTENDU QUE Pour pourvoir aux 137 339 \$ des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ATTENDU QUE Le conseil affecte annuellement au remboursement de 320 457 \$ des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt les revenus provenant du contrat de déneigement conclu avec le ministère des Transports du Québec pour le déneigement d'un tronçon de la route 253 et 253 sud.

Résolution 2026-07-175

Il est proposé par le conseiller Guillaume Gagné et
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'un camion municipal ainsi que des équipements de déneigement nécessaires à son utilisation, selon l'estimation détaillée préparée par la direction générale, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **457 797 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **457 797 \$** sur une période de **5 ans**.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux 137 339 \$ des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil affecte annuellement au remboursement de 320 457 \$ des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt les revenus provenant du contrat de déneigement conclu avec le ministère des Transports du Québec pour le déneigement d'un tronçon de la route 253 et 253 sud.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou tout remboursement qui pourrait lui être versé relativement aux dépenses décrétées par le présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

BENOIT ROY,

Maire

Gabriela Fiema,

Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 8 juin 2026
Adoption : 13 juillet 2026
Affichage : 14 juillet 2026